

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

à la commune.

Qui l'a pris en location?

Molluier Haroët menuisier au presbytère, par bail

Par bail écrit ou location verbale?

écrit.

Quelles sont les conditions de location :

prix fixe avec toutes les réparations

Date de l'entrée en jouissance?

23 novembre 1908

Durée du bail?

9. 6. 9.

Faculté de résiliation?

Non

Réparations?

Toutes à la charge du preneur

Contributions?

idem

Assurances?

idem

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

non

Prix de location?

6 fr

Conditions de paiement?

une fois l'an

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux?

oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

*G. Le Roux
recteur du presbytère**P. Auffret chanoine
curé - Doyen*